



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS ENTREPRISE

N° 01
21 Septembre 2020

Par courriel : Alain Le Viol,
Jean-Yves Nouvel, Daniel Moulet

Assistent : Sébastien Duret et Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 14 Mai 2020.

2. Point sur les engagements des équipes

Trois clubs se sont déclarés en inactivité :

- **AS Minorange**
- **FC Airbus Rezé**
- **GFI Sport Team**

Deux clubs entreprise ont fait l'objet de transferts de droits sportifs vers des clubs libres à savoir :

- **Nantes ATSCAF** (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières)
=> Nantes CCS Saint-Félix
- **Nantes ASC Affaires Etrangères**
=> Treillières Sympho Foot

La Commission enregistre 26 équipes engagées.

La Commission établit le calendrier général pour la saison 2020/2021 et propose au regard du nombre d'équipes en D2 et D3 d'organiser deux phases avec une D2 lors de la première phase organisée en deux groupes soit :

D1 : 1 groupe de 8 équipes avec des matchs aller retour
D2 : 2 groupes de 9 équipes avec des matchs aller simple

Considérant que l'article 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins FOOTBALL ENTREPRISE dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée

En conséquence, le club ci-dessous ayant confirmé son engagement après la date de clôture est amendé de la somme de 30 € :

652858 : Nantes Business et Décision Foot

3. Accessions - relégations

Division 2 – Phase 1

A l'issue de la 1^{re} phase, les dix équipes les mieux classés des deux groupes confondus accéderont à la D2 en 2^e phase sous réserve qu'il n'y ait pas deux équipes du même club. Dans ce cas, c'est l'équipe la mieux classée ensuite qui sera promue.

Fin de saison

A l'issue de la saison, la Commission fixe 2 accessions et 2 relégations entre chaque division sous réserve du respect des obligations liées au Statut de l'Arbitrage.

4. Courriels

. Rezé Airbus du 28.05.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Cholet Thalès du 18.06.2020

Pris connaissance. Participation au championnat entreprise organisé par le District de Football de Loire-Atlantique avec l'accord du District du Maine-et-Loire.

. La Montagne Indret du 30.06.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. GFI Sport Team du 16.09.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Nantes Business et Décision du 21.09.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

Le Président,
Jean-Yves Nouvel



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

